



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 01 - MAI 2024**

PUBLIÉ LE 02 MAI 2024

DREETS OCCITANIE 31

-DIRECTION

DDTM

-SAFEF/UFCB

PREFECTURE

-DLC/BELPAG

SOMMAIRE

DREETS OCCITANIE 31

DIRECTION

Arrêté du 29 avril 2024 portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie à :

- M. Mathieu ARFEUILLERE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude par intérim.....1

DDTM

SAFEB/UFCB

Arrêté n° DDTM-SAFEB-UFCB-2024-052 du 30 avril 2024 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2023-034 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024.....7

PREFECTURE

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2024-103 du 30 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-198 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de NARBONNE.....11

Arrêté préfectoral n°DLC-BELPAG-11-2024-110 du 30 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-196 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de CARCASSONNE.....14

Arrêté préfectoral n°DLC-BELPAG-11-2024-111 du 30 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-197 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de LIMOUX.....17

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2024-112 du 30 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-168 instituant les bureaux de vote dans les communes du département de l'Aude pour l'année 2024.....20

**Arrêté portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres
du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie**

Aude

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie

VU le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n° 22 mars 2021 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 10 juin 2022 nommant Mathieu ARFEUILLERE, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2022 nommant Julien TOGNOLA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

VU l'arrêté du 26 avril 2024 désignant Mathieu ARFEUILLERE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Aude par intérim, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : pour le département de l'Aude, Julien TOGNOLA, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, donne délégation à Mathieu ARFEUILLERE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Aude par intérim, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1- Relations du travail		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail à durée indéterminée	Articles L.1237-14 et R.1237-3 du code du travail
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE	Dérogation à l'interdiction de l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de	Article L.1242-6 du code du travail

TRAVAIL TEMPORAIRE	travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail	
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs	Articles L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-8 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du code du travail
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du code du travail
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du code du travail
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis	Article R.6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du code du travail
EGALITE PROFESSIONNELLE	Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
	Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle et rescrit à la demande d'un employeur	Articles L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du code du travail
	Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Article L.1142-9 du code du travail
	Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction	Article D.1142-7 du code du travail
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	Articles L.3313-3 et L.3345-2 et D.3345-1 et suivants du code du travail
	Accusé réception du dépôt d'accord ou de documents	Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du code du travail
TRAVAILLEUR A DOMICILE	Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Article R.7413-2 du code du travail
	Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	Article D.8254-7 du code du travail

EMPLOI D'ETRANGERS SANS TITRE DE TRAVAIL	Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	Article D.8254-11 du code du travail
PRESTATION DE SERVICE INTERNATIONALE	Décision de suspension temporaire de PSI	Articles R.1263-11-3 à R.1263-11-5 et R.1263-11-7 du code du travail
	Décision de fin de suspension temporaire de PSI	Articles R.1263-11-6 à R.1263-11-7 du code du travail
INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PSI	Décision d'interdiction temporaire de PSI	Articles L. 1263-3, L. 1263-4-2, R. 1263-11-1 et suivants
INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants	Articles R.5422-3 et R.5422-4 du code du travail
CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE DES SALARIES DU BTP	Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Articles L.8291-3 et R.8291-1-1 Article 22 de la loi n°2018-727 du 10/08/2018 Article 6 II. du décret 2018-1227 du 24/12/2018
TRANSACTION PENALE	Décision de proposer une transaction pénale à l'auteur d'une infraction relevée par procès-verbal	Articles L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 du code du travail Article L.719-11 du code rural
2- Durée du travail		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Articles L.3121-21 et R.3121-10 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures	Articles L.3121-24 et R.3121-10 et R.3121-11 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L.3121-25 et R.3121-12 et R.3121-14 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L. 3121-25 et R.3121-16 du code du travail
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-21 du code du travail et R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du	Articles L.3121-24 du code du travail et R.713-11 du code rural

	travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-25 du code du travail et R.713-11 du code rural
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-21 du code du travail	Articles L.713-13 et R.713-11 du code rural
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues	Article R.3122-7 du code du travail
3- Relations collectives du travail		
DEPOT LEGAL CONVENTIONS, ACCORDS COLLECTIFS PLANS D'ACTION, CPRI	Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	Articles L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, D.2231-4 et D.2231-8 du code du travail
COMPTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales	Article D.2135-8 du code du travail
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	Article L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail
INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L.2313-5 et R.2313-2 du code du travail
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale	Articles L.2313-8 et R.2313-5 du code du travail
	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux	Articles L.2333-4 et R.2332-1 du code du travail

	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du code du travail
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du code du travail
4 - Santé et sécurité au travail		
MISE EN DEMEURE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité	Articles L.4721-1 et R.4721-1 du code du travail
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail	Article L.4741-11 du code du travail
VOIES RESEAUX DIVERS (VRD)	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers	Articles R.4533-6 et R.4533-7 du code du travail
TRAVAUX DANGEREUX	Dérogation autorisant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits	Article L.1242-6 et D.1242-5 du code du travail Article L.4154-1 et D.4154-3 du code du travail
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail	Article D.4154-6 du code du travail
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement	Article R.4152-17 du code du travail
JEUNES TRAVAILLEURS	Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	Articles L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14 du code du travail
	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-9 du code du travail
	Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	Article L.4733-10 du code du travail
	Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs	Articles L.124-8-1 et R.124-12-1 du code de l'éducation

	servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	
HEBERGEMENT SAISONNIER	Dérogation collective à certaines règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Articles R.716-7, R.716-11, R.716-16-1 du code rural
ARRET INTEMPERIES	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP	Articles D.5424-7 à D.5424-10 du code du travail

Article 2 : Délégation est donnée à Mathieu ARFEUILLERE pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Mathieu ARFEUILLERE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et relevant du corps de l'inspection du travail pour signer les actes relatifs aux décisions de l'article 1^{er} pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- des suspensions et des interdictions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Ces subdélégations de signature seront prises, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par des décisions de subdélégation qui devront être transmises au préfet du département de l'Aude aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La décision relative à la délégation de signature pour les pouvoirs propres du 1^{er} décembre 2022 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Toulouse, le 29 avril 2024

Le Directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
d'Occitanie,



Julien TOGNOLA

**Arrêté n° DDTM-SAFEB-UFCB-2024-052
portant modification de l'arrêté DDTM-SUEDT-UFB-2023-034
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.424-2 à L.424-13, R.424-1 à R.424-13 et R.425-19 à R.425-20 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif notamment à divers procédés de chasse ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu le décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral du 17 mars 2021 modifié ;

VU la proposition formulée par la Chambre d'Agriculture de l'Aude lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) du 25 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la CDCFS en date du 25 mars 2024 ;

VU la consultation du public réalisée sur le site de la Préfecture de l'Aude du 02 avril au 23 avril 2024 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1 – CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions relatives à la chasse au sanglier dans le tableau de l'article 2.1 de l'arrêté DDTM-SUEDT-UFB-2023-034 sont modifiées comme suit :

Espèces	Zone	Date d'ouverture	Date de clôture	Jours de chasse	Conditions spécifiques
Sanglier	Tout dépt	Affût et approche en tir anticipé : 1 ^{er} avril 2024	31 mai 2024 sauf pour les zones d'exclusion, à l'affût ou à l'approche uniquement	Tous les jours	Les zones d'exclusion pour lesquelles la fermeture est au 29 février 2024 sont accessibles sous forme de cartographie dynamique au lien suivant https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice?map=e8a4bddc-9140-46a9-89df-582d777ae281 Du 1 ^{er} juin 2023 au 14 août 2023 la chasse du sanglier peut se pratiquer à l'affût dans le cadre d'une autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse (art. 4.2). Du 15 août 2023 au 31 mars 2024, le tir du sanglier à l'affût est organisé par le détenteur du droit de chasse, sans formalité administrative. Du 1 ^{er} juin 2023 au 29 février 2024, le sanglier peut être chassé à l'approche et sans chien pour les détenteurs d'un bracelet dans le cadre d'un plan de chasse en tir d'approche. Du 1 ^{er} au 31 mars 2024, le sanglier peut être chassé à l'approche et sans chien, sur autorisation du détenteur de droit de chasse, sans formalité administrative.
Zone sensible	Zone	Battue : 1 ^{er} juin 2023	14 août 2023	Mercredi, samedi, dimanche et jours fériés	Du 1 ^{er} avril au 31 mai 2024, le sanglier peut être chassé à l'affût ou à l'approche, hors zones d'exclusion, sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse. Le bénéficiaire adresse le bilan des effectifs prélevés au préfet avant le 1 ^{er} juillet.
Tout dépt	Tout dépt	Ouverture générale de l'espèce : 15 août 2023	31 mars 2024 sauf pour les zones d'exclusion : fermeture au 29 février 2024	En battue : mercredi, samedi, dimanche et jours fériés Approche/Affût : tous les jours	Du 1 ^{er} juin 2023 au 14 août 2023, sur les communes, ou parties de communes, sensibles, définies à l'article 4, la chasse du sanglier pourra se pratiquer en battue, les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés. Durant cette période, la chasse en battue du sanglier ne pourra se pratiquer qu'avec un minimum de 5 participants. Avant le 08 octobre 2023 , la chasse en battue dans les vignes n'est autorisée qu'après information écrite et recueil du consentement de l'exploitant concerné, sur des populations de sangliers mettant en danger les récoltes. L'exécution de toute battue devra se conformer au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par arrêté préfectoral du 17 mars 2021. Tir à balle ou à l'arc obligatoire. Chasse en réserve de chasse et de faune sauvage : le tir du sanglier est autorisé dans les réserves ACCA, conformément au plan départemental de gestion du sanglier 2023-2024.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ESPÈCE SANGLIER

A l'article 4 est ajouté un paragraphe 4.2.5 :

4.2.5 – Période complémentaire de tir du sanglier à l'affût ou à l'approche

En application du décret du 28 décembre 2023 visé ci-dessus, le tir du sanglier à l'affût ou à l'approche est autorisé durant la période du 1^{er} avril 2024 à l'ouverture générale de l'espèce le 15 août 2024. Il s'effectue dans les mêmes conditions que le tir anticipé.

Le bénéficiaire d'une autorisation devra faire parvenir à la direction départementale des territoires et de la mer le bilan des effectifs prélevés avant le 1^{er} juillet.

ARTICLE 3 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, l'administrateur des affaires maritimes, le directeur départemental des finances publiques, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts, de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, les gardes-chasse particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le **30 AVR. 2024**

Le Préfet



Christian POUGET

Annexe 2 à l'arrêté n° DDTM-SAFEB-UFCB-2024-052

LES DEMANDES DE TIR A L'AFFÛT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 14 AOÛT 2024 SE FONT DE MANIÈRE DÉMATÉRIALISÉE AU LIEN SUIVANT :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Environnement-et-Developpement-durable/Chasse/ProcEDURE-dematerialisee-grand-gibier/ProcEDURE-dematerialisee-pour-le-tir-a-l-affut-du-sanglier>

Le formulaire ci-dessous restera exceptionnellement recevable pour les demandeurs ne disposant pas d'internet

DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE TIR DU SANGLIER A L'AFFÛT

A ADRESSER À LA D.D.T.M., 105 BOULEVARD BARBÈS CS 40001 11838 CARCASSONNE CÉDEX

Rappel réglementaire :

Du 1^{er} avril au 14 août 2024, la chasse du sanglier pourra se pratiquer à l'affût, dans le cadre d'une autorisation préfectorale **délivrée au détenteur du droit de chasse**, tous les jours de la semaine. Le sanglier peut également être chassé à l'approche pour les détenteurs d'un bracelet Chevreuil en tir d'été.

A ce titre, l'autorisation est délivrée au détenteur du droit de chasse, qui peut la déléguer nominativement à des chasseurs ayant-droit (adhérent à jour de ses cotisations).

NB : A partir du 15 août, la chasse du sanglier pourra se pratiquer à l'affût dans le cadre d'une décision du président de la fédération des chasseurs, délivrée sur demande adressée à la fédération départementale des chasseurs de l'Aude.

Détenteur du droit de chasse

Je, soussigné (NOM, Prénom) :

Demeurant à (adresse, code postal, commune) :
.....
.....

Téléphone :

Mail :@.....

(pour une transmission rapide de l'autorisation)

Agissant en qualité de :

Président de l'ACCA de

Adhérent de l'ACCA de mandaté par son président



Nom et adresse mail du président (obligatoire pour instruction)

Président de la société de chasse de

Adhérent de la société de chasse de mandaté par son président



Nom et adresse mail du président (obligatoire pour instruction)

Propriétaire m'étant réservé le droit de chasse

Locataire du droit de chasse

Commune(s) concernée(s) :

Sollicite l'autorisation de chasser le sanglier à l'affût à compter du 1^{er} avril 2024, sur les territoires où je suis détenteur de droit de chasse, afin de lutter contre les dégâts aux cultures.

J'atteste être à jour de mes cotisations auprès de la fédération départementale des chasseurs

J'atteste être mandaté par le président de l'ACCA / de la société de chasse, pour effectuer cette demande

A le/...../.....

Signature du demandeur

Date, signature :

Avis motivé de la FDCA

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-103 modifiant l'arrêté préfectoral
n° DLC-BELPAG-11-2023-198 portant nomination des membres de la commission
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de
l'arrondissement de Narbonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 modifiée rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifiée rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2024-012 donnant délégation de signature à M^{me} Marion LARREY, directrice de la légalité et de la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-198 du 8 décembre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Narbonne ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° DLC-BELPAG-11-2023-250 du 15/12/2023, DLC-BELPAG-11-077 du 27/03/2024 et DLC-BELPAG-11-086 du 02/04/2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-198 du 08/12/2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Narbonne ;

Vu les propositions des maires des communes concernées,

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Dans les communes de l'arrondissement de Narbonne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés conformément aux tableaux annexés.

Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés restent inchangées.

ARTICLE 2 :

La commission de contrôle examine en priorité la régularité des inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 30 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales,



Jason TOUILLIER

Arrondissement de Narbonne
Communes de plus de 1 000 habitants – 1 liste

Commune	Fonction	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Argens-Minervois	Titulaire	M ^{me} Brigitte D'HENIN	M ^{me} Martine RENIER ép. LAIGRE	M. Paul PAGES
	Suppléant	M. Gérard LATIEULE	M ^{me} Hélène JULIEN	M. Remy BOURGES
Conilhac-Corbières	Titulaire	M. Julien SENDROUS	M. Nicolas GRAUBY	M. Georges PANOUILLE
	Suppléant	M. Stéphane DARZENS	M ^{me} Nancy ORSONI	M. Robert POUMES
Fraissé-des-Corbières	Titulaire	M. Christophe GATIMEL	Mme Dyan HOUARD	M. Jean-Michel ABET
	Suppléant	M. Landry PEREZ	M. Michel TRICOIRE	M. François CONTE
Villesèque-des-Corbières	Titulaire	M ^{me} Oriane PAWLIK-DENYSZYN	M. Victor MILAN	M. Jean-Marc PIAIA
	Suppléant	M ^{me} Agnès ASCO	M. Michel ROUBY	M. Daniel DESENNE

Arrondissement de Narbonne
Communes de plus de 1 000 habitants à plusieurs listes

Commune	Fonction	Conseillers municipaux liste majoritaire	Conseillers municipaux 2 ^{ème} liste	Conseillers municipaux 3 ^{ème} liste
Argeliers	Titulaires	« Argeliers bien vivre ensemble » – M ^{me} Elisabeth BEFFY – M ^{me} Françoise MILLAUD – M ^{me} Elisabeth DARROUX-OLIE	« Argeliers autrement » – M. Patrick SEYFRIED	« Argeliers humaine et responsable » – M ^{me} Patricia POHER
	Suppléants	/	– M ^{me} Macha CASTEL	– M. Laurent ALBEROLA
Cuxac-d'Aude	Titulaires	« Cuxac 2020 » – M ^{me} Anne-Marie GROUARD – M. Philippe BARDY – M. Dominique BERGER	« Tous unis pour Cuxac » – M. Eric WATELLIER – M ^{me} Christelle SERRES	
	Suppléants	– M. Gérard KNECHT – M ^{me} Denise PEROZENI – M. Dominique BEYLACQ	– M ^{me} Linda DE LAULANIE DE SAINTE CROIX – M. AntoineMAGGIO	

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2024-110 modifiant l'arrêté préfectoral
n° DLC-BELPAG-11-2023-196 portant nomination des membres de la commission de
contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes
de l'arrondissement de Carcassonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 modifiée rénovant les modalités
d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union
européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifiée rénovant les modalités d'inscription sur les
listes électorales ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de
préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2024-012 donnant délégation de signature à
M^{me} Marion LARREY, directrice de la légalité et de la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-196 du 8 décembre 2023 portant
nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes
électorales des communes de l'arrondissement de Carcassonne ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° DLC-BELPAG-11-2023-249 du 15/12/2023 et DLC-BELPAG-11-
2024-076 du 27/03/2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-196 portant
nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes
électorales des communes de l'arrondissement de Carcassonne ;

Vu les propositions des maires des communes concernées,

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la
commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Dans les communes de l'arrondissement de Carcassonne, les membres des commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés conformément au
tableau annexé.

Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés restent inchangées.

ARTICLE 2 :

La commission de contrôle examine en priorité la régularité des inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 30 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales



Jason TOUILLIER

Arrondissement de Carcassonne
Communes de moins de 1 000 habitants

Commune	Fonction	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Malves-en-Minervois	Titulaire	M ^{me} Juliette DUVAL	M. Sébastien BELLUZO	M. Stéphane MAS
	Suppléant	M. Yves GIRARD	M ^{me} Christine ROCA	M ^{me} Maryse PUJOL
Soupex	Titulaire	M. Patrice CAMPAGNE	Mme Brigitte PUGET	M ^{me} Nathalie IZARD
	Suppléant	M ^{me} Aurore BATIGNE	M. Francis BIAU	M. Christophe POILPOT

Arrondissement de Carcassonne
Communes de plus de 1 000 habitants à plusieurs listes

Commune	Fonction	Conseillers municipaux liste majoritaire	Conseillers municipaux 2 ^{ème} liste	Conseillers municipaux 3 ^{ème} liste
Castelnaudary	Titulaire	« Castelnaudary à cœur battant » - M. Giovanni ZAMAI - M. Pierre BARBAUD - M ^{me} Marie-Claude BOURREL	« Bien vivre à Castelnaudary » - M ^{me} Karole CAFFIER	« Chauriens : Citoyenneté Démocratie Partage » - M. Thierry ROSSICH
	Suppléant	- M. Denis BOUILLEUX - M ^{me} Elisabeth ESCAFRE - M ^{me} Régine SURRE	- M ^{me} Zohra KUFFEL	- M. Christian WINTERHALTER

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2024-111 modifiant l'arrêté préfectoral
n° DLC-BELPAG-11-2023-197 portant nomination des membres de la commission
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de
l'arrondissement de Limoux

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 modifiée rénovant les modalités
d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union
européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifiée rénovant les modalités d'inscription sur les
listes électorales ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de
préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2024-012 donnant délégation de signature à
M^{me} Marion LARREY, directrice de la légalité et de la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-197 du 8 décembre 2023 portant
nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes
électorales des communes de l'arrondissement de Limoux ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° DLC-BELPAG-11-2023-254 du 15/12/2023 et DLC-BELPAG-11-
2024-078 du 27/03/2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-197 portant
nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes
électorales des communes de l'arrondissement de Limoux ;

Vu les propositions des maires des communes concernées,

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la
commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Dans les communes de l'arrondissement de Limoux, les membres des commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés conformément au
tableau annexé.

Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés restent inchangées.

ARTICLE 2 :

La commission de contrôle examine en priorité la régularité des inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 30 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales



Jason TOUILLIER

Arrondissement de Limoux
Communes de moins de 1 000 habitants

Commune	Fonction	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Saint-Louis-et-Parahou	Titulaire	M. Guy LEFORT	M. Charles RUTGE	M. Charles HABAINOU
	Suppléant	M. Philippe DUCHATEAU	M ^{me} Joëlle TAILLANDIER	M ^{me} Monika VORGRIMMLER

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2024-112 modifiant l'arrêté préfectoral
n° DLC-BELPAG-11-2023-168 instituant les bureaux de vote
dans les communes du département de l'Aude pour l'année 2024

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code électoral et notamment les articles R.40, R.67 et R.69,

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020 concernant le déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2024-012 donnant délégation de signature à M^{me} Marion LARREY, directrice de la légalité et de la citoyenneté ;

VU les propositions présentées par les maires du département de l'Aude,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Pour les élections européennes du 9 juin 2024, les bureaux de vote des communes de Caves, Moussan, Pradelles-Cabardès et Villasavary seront exceptionnellement déplacés, conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-168 du 30 août 2023 restent inchangées.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 30 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales



Jason TOUILLIER

Annexe de l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2024-112 modifiant l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-168 instituant les bureaux de vote dans les communes du département de l'Aude pour l'année 2024

Commune	Arr	Circo	N° canton	BV n°	Bureau central	Lieux de vote
Caves	N	2	17	1		École – 3 rue des Écoles
Moussan	N	2	16	1	X	Salle du conseil municipal – Mairie – 9 avenue de la mairie
		2	16	2		Salle Polyvalente – Boulevard des remparts
Pradelles-Cabardès	C	1	19	1		Mairie – 9 place de la Tour
Villasavary	C	3	1	1		Salle du conseil municipal – 42 rue du Barry